

Gouvernement du Québec

Décret 130-2025, 12 février 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 250 000 \$ à Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, pour l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et d'assurer le financement de ses activités en matière de finance durable

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1786-2022 du 7 décembre 2022, le ministre des Finances a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 025 000 \$ à Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, soit un montant maximal de 675 000 \$ pour chacun de ces exercices financiers, afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et d'assurer le financement de ses activités en matière de finance durable;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), le ministre des Finances a notamment pour mission de favoriser le développement économique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 250 000 \$ à Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, pour l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et d'assurer le financement de ses activités en matière de finance durable, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 20 janvier 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 250 000 \$ à Finance Montréal-La Grappe Financière du Québec, pour l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et d'assurer le

financement de ses activités en matière de finance durable, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 20 janvier 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85007

